

OMPI



SCIT/SDWG/4/6

ORIGINAL : anglais

DATE : 25 novembre 2003

F

ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE
GENÈVE

COMITÉ PERMANENT DES TECHNIQUES DE L'INFORMATION

**GROUPE DE TRAVAIL SUR LES NORMES ET LA
DOCUMENTATION**

**Quatrième session
Genève, 26 – 30 janvier 2004**

RÉVISION DE LA NORME ST.3 DE L'OMPI

Document établi par le Secrétariat

1. La Yougoslavie ayant changé de nom pour devenir la "Serbie-et-Monténégro" à partir du 4 février 2003, l'Autorité de mise à jour de la norme internationale ISO 3166 a engagé un processus d'établissement d'un code alpha-2 approprié pour ce nouveau nom de pays. Le 23 juillet 2003, elle a annoncé dans l'info-services V-8 sur l'ISO 3166 le remplacement du nom de pays "Yougoslavie" par "Serbie-et-Monténégro", le code à deux lettres correspondant étant CS. Le Bureau international a alors entrepris des consultations et diffusé la circulaire SCIT 2583, en date du 21 août 2003, invitant les membres du Comité permanent des techniques de l'information (SCIT) à faire parvenir avant le 19 septembre 2003 leurs observations sur la proposition de révision de la norme ST.3 de l'OMPI. L'entrée actuelle consacrée à la Yougoslavie et son code à deux lettres YU seraient remplacés respectivement par "Serbie-et-Monténégro" et "CS". Cependant, il n'a pas été possible de trouver un accord par correspondance. La circulaire et les réponses à celle-ci sont disponibles sur le secteur du site Web de l'OMPI consacré au SCIT, à l'adresse <http://www.wipo.int/scit/fr/index.html> (liens : Administration/Circulaires).

2. Le 17 octobre 2003, le Bureau international a diffusé la circulaire SCIT 2588 annonçant aux offices de propriété industrielle les résultats de la consultation mentionnée dans le paragraphe 1 ci-dessus et les informant, au vu de ces résultats, de la nécessité de porter cette question à l'attention du Groupe de travail du SCIT sur les normes et la documentation (SDWG) à sa prochaine session, qui se tiendrait en janvier 2004.

3. Depuis la publication de l'info-services V-8 sur l'ISO 3166, plusieurs organisations, dont l'OMPI, ont informé l'Autorité de mise à jour de l'ISO 3166 que l'utilisation du code à deux lettres CS pour la Serbie-et-Monténégro pose des problèmes en raison de l'affectation antérieure de ce code à la Tchécoslovaquie dans la norme internationale ISO 3166-1, jusqu'en 1993. Dans un échange de courriers avec l'Autorité de mise à jour de l'ISO 3166, le Bureau international a informé cette dernière des résultats de notre processus de consultation concernant la révision de la norme ST.3 de l'OMPI par correspondance. Il a aussi indiqué à l'autorité de mise à jour les principales raisons ayant motivé les hésitations et les réserves concernant l'adoption du code CS pour désigner la Serbie-et-Monténégro dans la norme ST.3 de l'OMPI et lui a demandé de prendre ces éléments en considération, autant que possible, si des mesures dans ce domaine devaient être prises.

4. Le 30 septembre 2003, l'Autorité de mise à jour de l'ISO 3166 a publié un document exposant une initiative du président et du vice-président de l'autorité concernant une ligne d'action relative aux problèmes liés à la réaffectation du code CS. Depuis le 10 novembre 2003, l'autorité de mise à jour examine deux solutions possibles : soit retirer le code CS de la norme internationale ISO 3166-1 et le remplacer par un autre code non encore utilisé; soit réserver un deuxième code pour la Serbie-et-Monténégro, qui serait utilisé dans les applications de la norme internationale ISO 3166-1 pour lesquelles le code CS ne pourrait pas être employé.

5. Afin d'informer les utilisateurs de la norme ST.3 du problème concernant la réaffectation du code à deux lettres CS, le Bureau international a publié la note suivante concernant la norme :

“Le 23 juillet 2003, l'Autorité de mise à jour de la norme internationale ISO 3166 a annoncé un changement de nom de pays concernant la Yougoslavie, qui devenait 'Serbie-et-Monténégro', avec le code à deux lettres CS. Cependant, l'utilisation du code CS pour la Serbie-et-Monténégro pose des problèmes dans certaines applications de la norme internationale ISO 3166-1, ce code ayant servi à désigner la Tchécoslovaquie jusqu'en 1993. L'autorité de mise à jour a annoncé par la suite qu'elle étudiait différentes solutions aux problèmes posés par la réaffectation du code CS.

“Le code de pays à deux lettres YU devrait être utilisé pour la Serbie-et-Monténégro, anciennement Yougoslavie, jusqu'à ce que l'Autorité de mise à jour de la norme ISO 3166 ait pris une décision définitive et que le Groupe de travail sur les normes et la documentation du Comité permanent des techniques de l'information se soit prononcé sur la révision de la norme ST.3 de l'OMPI et le code à deux lettres désignant la Serbie-et-Monténégro.”

Cette note figure en page de couverture de la version actuelle de la norme ST.3 de l'OMPI qui est disponible à l'adresse <http://www.wipo.int/scit/fr/index.html> (liens : Normes de l'OMPI et autre documentation/Liste des normes, recommandations et principes directeurs) et dans la version 2003 du CD-ROM de l'OMPI contenant le *Manuel sur l'information et la documentation en matière de propriété industrielle*.

6. Le Bureau international présentera au SDWG, à sa prochaine session en janvier 2004, un rapport verbal pour l'informer des suites données à cette question. Afin de maintenir la conformité de la norme ST.3 de l'OMPI avec la norme internationale ISO 3166-1, le Bureau international portera à l'attention du SDWG les résultats de la consultation de l'Autorité de mise à jour de l'ISO 3166 pour qu'il en tienne compte lorsqu'il débatera de la révision de la norme ST.3 de l'OMPI.

7. *Le SDWG est invité :*

a) *à prendre note des informations données ci-dessus et dans le rapport verbal du Bureau international;*

b) *à examiner et à adopter le remplacement du nom "Yougoslavie" par le nom "Serbie-et-Monténégro" dans la norme ST.3 de l'OMPI; et*

c) *à étudier la question de l'adoption d'un code à deux lettres pour désigner la Serbie-et-Monténégro dans la norme ST.3 de l'OMPI.*

[Fin du document]